

La base de plein air et de loisirs

histoire vivante
d'un concept méconnu

LES " BOITES " À IDÉES

1946 Conseil National de la Résistance

congrès national du sport et du plein air, Paris juin 1946
(extraits du rapport)

1950 Instruction nationale sur le plein air :
circulaire Gaston ROUX

1963 « De l'air pour vivre » rapport du haut comité des sports
(extraits)

Rapport de la 25^{me} Commission :

LE PLEIN AIR

I. -- GENERALITES

A) Définitions.

L'expression « Plein Air » est d'usage assez récent. Elle répond au besoin de distinguer des sports de compétition un ensemble d'activités sur le caractère desquelles il existe dans l'esprit des usagers, des dirigeants et de l'administration une certaine confusion.

Il est donc nécessaire de chercher à délimiter ce que l'on entend par cette expression. Les définitions proposées se ramènent toutes à l'une des trois suivantes :

- 1° Définition extraite d'un rapport sans indication d'origine : « ...terme très large, englobant tous les exercices physiques, à part peut-être l'escrime et la boxe qui se pratiquent de préférence en salle... »
- 2° Définition de la Fédération Française de Ski : « ...Pratique d'une activité sportive non codifiée dans un milieu naturel ».
- 3° Définition des « Amis de la Nature » (F. S. G. T.) : « Rassemble d'activités à caractère touristique ou sportif, entreprises dans un but éducatif, se déroulant dans un cadre naturel ; l'établissement d'une performance restant accessoire ».

Les activités de Plein Air ressortissent (presque toujours simultanément) à trois catégories principales : tourisme, sport, culture. L'importance respective de ces trois éléments constitutifs varie dans l'application. Les formes d'activité présentant ce triple caractère sont extrêmement variées. Nous proposons de reconnaître la qualité d'activités de plein air à celles qui remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Elles s'effectuent dans un cadre naturel : plaine ou moyenne montagne ; haute montagne ; cours d'eau, lac ou mer ; espaces souterrains (en dépit du paradoxe).
 - 2° Elles résultent de l'action de l'homme sur un élément naturel : rocher, glace, neige, eau, air.
 - 3° Elles emploient exclusivement, soit la force humaine, soit une force vive de la nature, l'intervention d'un mécanisme, inévitable dans le deuxième cas, n'est pas exclue dans le premier (bicyclette). Elles n'accordent aucune place à la motorisation.
 - 4° Elles ne soumettent pas l'établissement d'une performance à l'obligation de respecter des conditions déterminées (codification), ce qui n'exclut pas la compétition mais lui interdit de jouer un rôle primordial.
- De plus, les activités de plein air présentent par voie de conséquence un double caractère éducatif et culturel.
- 1° Educatif en développant chez l'homme les qualités physiques et morales qui lui sont nécessaires pour s'imposer aux éléments : volonté, sens du risque, sens des responsabilités ; sentiments de solidarité ; dignité.
 - 2° Culturel, l'élément touristique des activités de plein air entraînant l'enregistrement d'observations sur le milieu et les rapports de l'homme avec ce milieu. Cette « Leçon de Choses » implicite éveille l'intérêt pour l'étude des sciences naturelles et humaines, pour l'expression artistique.

B) Description.

Les activités de plein air sont constituées par l'association d'une activité touristique ou sportive avec une technique de séjour.

1° Activités touristiques et sportives :

Randonnée pédestre, Randonnée cycliste, Alpinisme, Ski, Spéléologie, Nautisme, Voile, Sports aériens, Exercices physiques et jeux de plein air.

2° Techniques de séjour :

Bivouac et Camping, Séjour dans Refuges, Auberges de Jeunesse, voire même hôtels.

Il n'est pas sans intérêt pour notre objet de considérer les affinités de certaines formes de loisir avec les activités de plein air telles que nous venons de les définir, le « déjeuner sur l'herbe », la promenade, la baignade, le canotage, la pêche à la ligne et autres occupations de plein air participent au même titre que les activités de plein air d'une réaction saine contre le sédentarisme.

Leur développement pourrait bénéficier des mesures qui seraient prises en faveur des activités de plein air et, réciproquement, la popularisation et le développement des activités de plein air peuvent être influencées par une attitude favorable à l'égard de ce « plein air passif ».

II. — IMPORTANCE SOCIALE

A) Vocation éducative.

LA VOCATION EDUCATIVE DE PLEIN AIR. — Est mise en lumière par ce fait que c'est sans doute à un mouvement essentiellement éducatif, le scoutisme, que nous devons sinon l'introduction, du moins la vulgarisation du Plein Air dans notre pays. A la veille de la guerre, la randonnée pédestre, le cyclotourisme, le nautisme, le ski, étaient fort populaires dans notre jeunesse. Mais c'est certainement sous l'aspect du camping et de l'afixisme que le plein air apparaît encore aujourd'hui aux yeux du profane. La tente introduit en effet dans l'installation de l'adepte du Plein Air une note pittoresque. L'A. J. est le lieu de rassemblement de groupes animés. Tout ceci retient davantage l'attention que la pratique des activités touristiques et sportives qui donnent au Plein Air toute sa valeur éducative.

1° ROLE PHYSIQUE. — Les activités que nous venons de décrire sont l'occasion de se livrer à des exercices physiques d'une indéfinissable valeur sportive. Sans doute, l'aiguillon de la compétition n'agit-il pas de façon systématique pour inviter l'adepte du Plein Air à surpasser ses camarades. Mais l'exploration de la Nature lui fournit sans cesse l'occasion de surmonter des épreuves qu'un instinct de progrès le conduit à choisir toujours plus difficiles. Il ne s'agit d'ailleurs pas pour nous de démontrer quelque vaine préséance du Plein Air sur le Sport. Au sport de fournir les exemples prestigieux des exploits auxquels peut prétendre le muscle humain. Au Plein Air de redonner à tous, même aux moins doués, le goût de l'effort, de développer la résistance à la fatigue, d'éduquer les facultés d'adaptation, de procurer une heureuse occasion de détente psychique, d'élever, grâce à sa souplesse d'adaptation, le niveau général de la population.

Le Plein Air ne donne pas de résultats inférieurs à la compétition dans le développement physique, si l'on entend par là une valorisation harmonieuse des différentes facultés physiques (vigueur, endurance, rapidité de réflexes, équilibre organique) et non pas seulement la culture exclusive du système musculaire. D'autre part, la lutte de l'homme contre la nature n'est pas moins propre à tremper le caractère de l'adepte du Plein Air que la lutte de l'homme contre l'homme.

2° ROLE CULTUREL. — Les activités de Plein Air ont un prolongement culturel important sous la forme du chant choral, des jeux dramatiques. Elles incitent les pratiquants à se pencher sur l'étude des sciences naturelles, à acquiescer une éducation artistique à laquelle la contemplation des spectacles naturels fournit un fond des plus sains. Il faut signaler en particulier le bonheur avec lequel les usagers du plein air manifestent leur goût dans la pratique de la photo et du ciné d'amateur.

Circulaire n° 775 - E.P.S./2 du 14 mars 1950

(Éducation Physique et Sports, 2^e Bureau)

aux Recteurs (services académiques de la Jeunesse et des sports), aux services départementaux de la Jeunesse et des Sports

La présente circulaire a pour objet de préciser l'action qu'entend poursuivre la Direction générale de la Jeunesse et des Sports à l'aide des crédits inscrits au chapitre 6.050 « Activités de Plein Air » et la collaboration qu'elle attend de vos services à cet effet.

La gestion des crédits du chapitre 6.050 est assurée par le 2^e Bureau de la Direction générale de la Jeunesse et des Sports.

Par « Activités de Plein air », il faut entendre toutes les activités qui, n'ayant pas pour objet essentiel la participation à des compétitions, constituent un moyen à la fois éducatif et sportif d'utilisation des loisirs :

Ski, alpinisme, spéléologie, canoë, kayak, navigation à voile, camping, cyclotourisme.

Faisant appel à l'esprit d'aventure et de découverte aussi bien qu'aux qualités physiques, ces activités développent chez leurs pratiquants à un haut degré la volonté, l'endurance, le sang-froid, le sens de la solidarité.

Elles constituent en outre une merveilleuse détente après de longues journées de travail.

Afin d'établir leur champ d'application, la Direction générale de la Jeunesse et des Sports fait porter son effort sur quatre points essentiels :

- ⊗ Les installations ;
- ⊗ Le matériel ;
- ⊗ L'encadrement technique ;
- ⊗ Les Fédérations et Associations intéressées.

I. - Installations

Des refuges, des Centres de Montagne et de Nautisme sont aménagés par l'Etat ou avec son concours. Ils sont soit gérés par les Services de la Direction générale de la Jeunesse et des sports, soit mis à la disposition des Fédérations ou Associations intéressées.

Dans tous les cas, ils doivent être ouverts, aux prix les plus bas, à la généralité des pratiquants.

II. - Matériel

Qu'il s'agisse de ski, de navigation à voile ou de spéléologie, un matériel onéreux et d'excellente qualité est toujours indispensable.

La direction générale de la jeunesse et des Sports peut mettre à la disposition des Fédérations ou Associations intéressées des crédits pour l'acquisition et l'entretien de ce matériel.

Elle en acquiert elle-même qu'elle répartit ensuite au mieux des besoins.

III. - Encadrement

Il s'agit de former :

- ⊗ Un personnel d'encadrement technique professionnel ;
- ⊗ Un personnel bénévole temporaire consacrant ses vacances à l'encadrement des groupes d'adolescents.

Cette formation est effectuée soit dans les Ecoles spécialisées de l'Etat (Ecole nationale de Ski et d'Alpinisme, Centres nationaux d'Education physique et sportive, Centres de Nautisme) soit par les Fédérations ou Associations intéressées au cours de stages.

IV. - Fédérations et Associations

La Direction de la Jeunesse et des Sports subventionne, aussi largement que le lui permettent les crédits mis à sa disposition. Les organismes dont le but essentiel est de faire bénéficier les jeunes gens, quelle que soit leur appartenance politique ou professionnelle d'installation, d'un encadrement et d'un matériel approprié à la pratique d'une activité de Plein Air : Union nationale des Centres de Montagne, Union Nautique Française, Fédération Française de la Montagne, Comité National de Spéléologie, Fédération Française de Canot, Union Française des Associations de Camping, Fédération Française de Cyclotourisme).

Elle participe également à l'organisation des expéditions à l'étranger lorsque ces expéditions font appel expressément aux techniques de Plein air.

Outre cette action poursuivie à l'échelon national, une action parallèle et plus efficace encore doit être réalisée aux échelons académiques et départementaux.

Pour faciliter cette dernière une part des crédits du chapitre 6.050 est réservée aux réalisations propres à ces services qui devront :

1. En ce qui concerne les installations

- Faire, s'il n'est déjà fait, l'inventaire de ce qui existe ;
- Assurer le fonctionnement de ces installations, dans les meilleures conditions de rendement en procédant par voie d'autorité ou de persuasion suivant le cas ;
- Susciter leur création lorsque la nécessité s'en fait sentir et que leur financement pourra être assuré (participations des Associations, des municipalités, des conseils généraux et, éventuellement de l'Etat).

En ce qui concerne l'installation de terrains de camping, un projet de loi en cours d'étude en règlera les modalités. D'ores et déjà les Services académiques et départementaux doivent s'efforcer d'en obtenir la réalisation.

En accord avec les organismes intéressés, poursuivre sur leur territoire, le jalonnement de parcours de grandes randonnées, la signalisation des rivières aptes à la pratique du canoë, le balisage des pistes de ski.

Dans un grand nombre de cas, l'appui de l'Administration, des domaines, des Services des Ponts et chaussées et des Eux et forêts leur sera d'un grand secours.

Signaler aux Associations intéressées les emplacements ou territoire qui leur paraîtrait favorable à la pratique d'une activité de Plein air.

¶
¶¶

Outre les crédits du chapitre 6.050, les services Académiques et Départementaux peuvent utiliser à cet effet les crédits mis à leur disposition par le Service de l'Équipement sportif.

Il est souligné que l'intitulé nouveau du chapitre XXX XXX aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et d'installation d'éducation populaire en faveur de la Jeunesse » permet XXX aux services de prendre en considération, dans les mêmes conditions que les projets purement sportifs, les projets d'installation pour activités de plein air.

Il y aura lieu dès que des propositions nouvelles seront demandées pour les travaux d'équipement, de traiter sur un pied d'égalité les projets d'installation destinés aux activités de plein air qui, à dépense égale, apparaîtront comme susceptibles de provoquer la venue au plein air, à l'occasion d'activités, d'un plus grand nombre de personnes pendant un plus grand nombre d'heures, pourront être proposés en priorité.

L'attention des services est attirée sur le fait que des installations et aménagements destinés à faciliter la pratique de certaines activités telles que le camping, le cyclotourisme, les grands itinéraires, sont souvent peu onéreuses et par conséquent peuvent démontrer, à peu de frais, les heureux effets de l'intervention de la Direction générale.

Il est par ailleurs indiqué que les crédits désignés au titre du chapitre 3714 « Travaux d'entretien et d'amélioration des installations d'éducation physique et sportive » peuvent être utilisés pour les installations intéressant les Activités de Plein air.

2. En ce qui concerne le matériel

- Constituer un fonds de matériel soit par acquisition directe, soit en faisant appel à l'intermédiaire de la Direction générale de la Jeunesse et des Sports (Matériel de literie, tentes, ski, etc...)
- Veiller à ce le matériel éventuellement acquis par les Associations grâce à des subventions accordées à cet effet par l'Etat ou par des attributions directes de celui-ci, soit utilisé et entretenu dans les meilleures conditions possibles.
- S'efforcer d'obtenir des prix avantageux des commerçants ou des constructeurs et demander aux Associations que leurs membres, avec le concours d'ouvriers ou d'entrepreneurs compétents, participent à la fabrication directe du matériel (aménagement de Centres, canoë, bateaux à voile, etc...).

3. En ce qui concerne l'encadrement

- Utiliser au mieux les services des professeurs et moniteurs XXX détachés auprès d'eux
- Mettre temporairement le personnel ci-dessus à la disposition d'Associations, réaliser des organisations directes, former des cadres bénévoles, etc...
- Procéder au perfectionnement éventuel des cadres de perfectionnement : ski, alpinisme, nautisme)
- Veiller à ce que l'encadrement des activités de Plein air au sein des Associations soit suffisamment assuré et au besoin susciter et organiser des stages de perfectionnement.

4. En ce qui concerne les Fédérations et Associations

XXXtude pour pallier directement les insuffisances des organismes privés et, dans la mesure de leurs moyens, procéder à des réalisations qui leur soient propres.

Toutes les demandes de crédits pour couvrir la participation financière de la Direction générale de la Jeunesse et des sports aux frais d'organisation de manifestations entrant dans le programme d'activité ci-dessus, devront faire l'objet d'une étude approfondie (définir en particulier leur but, la nature des bénéficiaires, le montant détaillé des dépenses, le lieu, la date d'organisation).

Ces demandes devront obligatoirement être adressées à la Direction générale de la Jeunesse et des Sports pour le 15 avril 1950 sous le couvert des chefs de services académiques qui, dans tous les cas, devront donner leur avis motivé.

À titre indicatif, il est signalé que les crédits susceptibles d'être mis, en moyenne, à la disposition d'un département sur el chapitre 6050 sont de l'ordre de 30 000 fr. (en supposant qu'il soit possible d'utiliser la totalité des crédits accordés). Les propositions devront porter sur les dépenses autres que celles qui sont susceptibles d'être couvertes par les crédits des chapitres 9470 et 3714 ci-dessus indiqués.

Pour le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement
Technique, à la jeunesse et aux Sports,

≈ 800 €

Le Directeur général de la Jeunesse et des sports :

Signé : G. ROUX.

En 1963, le Haut-Comité des Sports créait une commission des Loisirs de Plein Air et en confiait la présidence à M. Paul-Emile VICTOR.

La présente brochure résume les premiers travaux et exprime les premiers vœux de cette commission.

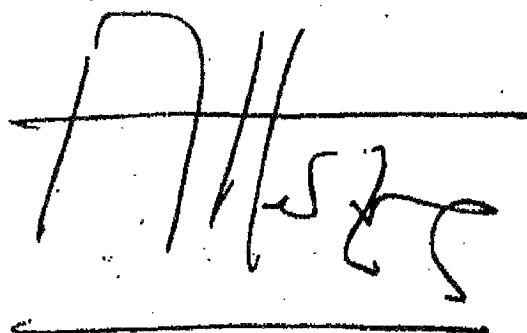
Sa lecture ne manque pas d'impressionner et fait prendre conscience d'un problème grave, d'une urgence extrême, dont la solution exige de la part des diverses administrations concernées de la lucidité et une volonté d'agir et de coordonner les efforts.

Il convient certes de préciser que le Haut-Comité des Sports et ses commissions spécialisées, telle la commission présidée par M. Paul-Emile VICTOR, sont des organismes consultatifs n'ayant pas de responsabilité d'exécution. Leurs conclusions n'engagent évidemment pas le Gouvernement, les Départements ministériels et notamment le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports; mais leurs enseignements, même s'ils ne doivent pas être retenus, seront précieux. D'ailleurs, il importe de souligner que leurs travaux réunissent, sur le plan national, la plupart des personnalités, des administrations et des grandes associations compétentes, dans un esprit de recherche libéré des contraintes et des limites de l'action quotidienne.

Il appartient en définitive aux administrations responsables d'utiliser de la meilleure manière, dans la mesure où elles rencontrent leur adhésion, les conclusions de ces études effectuées dans un souci permanent de réalisme et d'efficacité et de les transcrire autant que possible dans les faits.

Le rapport de la Commission Loisirs de Plein Air apporte aux responsables de l'action, notamment aux administrations centrales, aux Préfets des régions et des départements, aux services publics régionaux et départementaux, des éléments de réflexion, au moment même où se conçoivent le V^e Plan de développement économique et social et la II^e Loi-Programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Je souhaite vivement que ce travail pour lequel je remercie sincèrement les personnalités qui s'en sont chargées apporte une contribution importante à cette politique de plein air vers laquelle le Gouvernement désire s'engager délibérément.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Herzog', written over a horizontal line.

MAURICE HERZOG.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « PROSPECTIVE »

Président : M. PHILIPPE VIANNAY

La commission « Doctrine » du Haut-Comité des Sports vient d'établir un texte définissant le rôle du sport et les conditions de son développement.

Par ailleurs, le Secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports a, l'an dernier, adressé aux divers échelons administratifs régionaux et départementaux une circulaire d'orientation concernant les bases de plein air.

Le groupe de travail « Prospective » de la commission Plein Air du Haut-Comité ne prétend pas définir à son tour le rôle et les moyens du sport de plein air. Elle souhaiterait simplement, au risque de traverser parfois le terrain parcouru par ses devanciers, indiquer dans le domaine du plein air quelques directions probables ou souhaitables, à la fois au plan des conceptions et au plan de l'organisation.

LES NOUVELLES STRUCTURES D'ACCUEIL

L'évolution vers un habitat urbain généralisé, l'élévation du niveau de vie et en particulier l'augmentation des possibilités de déplacement et de loisirs, l'accroissement démographique vont conduire à aménager « les temps et les lieux du sport de plein air » d'une manière différente du passé... et bien différente aussi des aspirations actuelles du plus grand nombre.

Aujourd'hui encore, et plus que jamais, le rêve de plein air de la majorité des Français habitant les villes de plus de 100 000 habitants peut s'exprimer par les objectifs suivants :

— achat d'un terrain situé entre 20 et 30 kilomètres de son lieu d'habitation pour y construire une maison avec jardin où l'on ira chaque fin de semaine, sitôt les enfants sortis de l'école ;

— départ en camping, ou en caravaning, ou à l'hôtel, ou en meublé, pendant les congés annuels avec l'espoir de trouver un coin « sympathique et pas cher » où l'on pourra acheter ou louer un terrain pour y construire une maison ou du moins y planter sa tente. Contrairement à ce que l'on croit généralement, les études faites par les marchands d'articles de camping ont montré une grande stabilité du lieu et même du point de vacances à partir du moment où l'on s'y sent en conformité.

Le périodique *Vivre les Vacances* vient d'exploiter avec un grand succès cette boulimie de terrains qui hante chaque Français et probablement chaque Européen.

Or, cette tentative de chacun d'acquérir pour soi son ou ses domaines de vacances est dès à présent, tout au moins en prévision collective, une tentative désespérée. Il y a en France environ 10 millions de ménages, il y en aura plus de 15 dans 30 ans. Chaque ménage pourrait au maximum disposer, sur les 550 000 kilomètres carrés de la France, d'un peu plus de 4 hectares, soit un carré de 200 mètres sur 200 mètres où il lui faudrait placer son appartement, sa maison de week-end, son coin de vacances, sa part de routes et de parkings, de champs et de prés, de chemins de fer et de gares, d'usines et de bureaux, d'espaces inviolés : montagnes, forêts, lacs, rivières, marais, bords de mer, d'aérodromes, de ports, de musées, d'hôpitaux, de cimetières. Et dans 30 ans et à l'échelon de l'Europe, tout devra probablement tenir dans 2 hectares. Ramené à l'individu et non plus au ménage, cela représente moins de 5 000 m² par personne.

C'est dire qu'à partir du moment où l'on raisonne en fonction des droits de la masse et non de ceux d'une minorité privilégiée (que ce soit par le sang, avant-hier ; l'argent, hier et encore aujourd'hui ; le rang, aujourd'hui et demain, dans la fonction publique, semi-publique ou privée) l'on ne voit plus de solution dans la propriété individuelle des sites de loisirs mais seulement dans un droit temporaire d'occupation.

On peut encore moins admettre les spéculations sur le plein air qui risquent de pervertir à jamais une économie distributive des moyens de loisirs : achats massifs de kilomètres de côte en Méditerranée par les sociétés d'investissement, colonisation des sites par les banques d'affaires, flambées des prix à l'achat du sol rendant impossibles, même par l'État ou ses organismes de crédit, des acquisitions de quelque envergure.

Devant cette contradiction fondamentale : désir grandissant d'un nombre de gens sans cesse accru d'un espace de plus en plus rare, on est donc contraint de chercher des solutions collectives et les mesures immédiates qui en conditionnent la réalisation.

Trois formules

Trois formules peuvent être dégagées. La première correspondant aux loisirs quotidiens, la seconde aux loisirs hebdomadaires, la troisième aux congés annuels.

— La première formule peut se définir : « Le plein air dans la Cité ».

Le tissu urbain va grandir inexorablement. Les villes de 50 kilomètres de diamètre sont pour aujourd'hui. C'est dans ce tissu urbain qu'il faut pouvoir disposer des équipements de plein air au delà des cours d'écoles ou des squares fermés à coups de sifflet à l'heure précise où il est bon de goûter la fraîcheur du soir.

Sous les fenêtres des maisons il faudrait pouvoir se baigner dans les piscines chauffées de plein air, jouer au tennis, courir sur la cendrée, disputer des matchs de rugby, jouer aux boules, se promener le soir sous les arbres.

Les espaces nécessaires devront être réservés quand on construira une nouvelle ville et retrouvés dans les anciennes, par démolition et reconstruction en hauteur ou à la périphérie ; et ce ne sont pas les « droits » sur le sol de quelques-uns qui pourront être opposés au bon droit d'une population entière qui veut vivre. Des millions de logements vont s'édifier dans les dix années qui viennent, fixant pour une durée de vie d'homme des cadres d'existence. C'est aujourd'hui même qu'il faut œuvrer pour imposer le plein air à l'intérieur et auprès des villes autour desquelles souvent déjà il n'y a plus de campagne mais seulement la lèpre des banlieues industrielles, mélange de petits ateliers crasseux, de garages sous-développés, de potagers « miteux », de pavillons en meulière, de cabanes à lapin. Une ville peut être belle, accueillante, plaisante à vivre quand, aérée de parcs, elle se dresse, posée sur un socle de verdure, sans transition avec la campagne environnante. A Düsseldorf, comme presque partout dans la Ruhr, les prés où paissent les vaches viennent mourir aux pieds des premiers buildings. Et pourtant la Ruhr possède l'une des plus grandes densités humaines au kilomètre carré !

— La seconde formule peut se définir : « Le plein air à côté de la Cité ».

Pendant encore un ou plusieurs siècles des millions d'êtres risquent d'habiter encore des cités sans plein air. Les nouvelles cités, même en les supposant parfaitement équipées, ne pourront pas répondre à tous les besoins d'évasion de chacun. Longtemps encore enfin des millions de citoyens ne pourront pas prendre de vacances éloignées.

On souhaiterait pouvoir, à moins de 50 kilomètres de chez soi, faire du cheval, du voile, se promener dans les bois, ne plus voir pendant quelques heures de maisons ou d'usines, ne plus entendre de voitures, pouvoir planter sa tente dans un endroit paisible ou louer un bungalow bien placé et pas cher. Pour répondre à cela il ne pourra être question, on l'a vu, de proposer la multiplication des petites propriétés individuelles car dans une civilisation de masse cela reviendrait à retransporter la ville à la campagne. La seule solution réside dans les parcs de week-end regroupant un ensemble de possibilités de repos et de sport, interdits aux voitures, comportant des terrains de camping, des maisons à louer, traversés par une rivière ou baignés de lacs, d'une superficie minimum de 70 à 100 hectares, permettant d'accueillir 2 000 usagers environ. L'expérience répondant partiellement à de telles définitions, poursuivie depuis cinq ans à Draveil, semble montrer par son succès qu'il y a là une voie d'avenir.

De tels parcs sont par ailleurs la condition essentielle de la généralisation du mi-temps pédagogique qui n'a de sens que si les écoliers disposent d'équipements permettant la pratique quotidienne des activités de plein air. Ainsi pourrait-on aisément doter chaque établissement scolaire d'une annexe attitrée. Ajoutons, ce qui est loin d'être négligeable, que le plein emploi qui en résulterait assurerait la rentabilité maximum des investissements. Là aussi, l'expérience tentée à Draveil est concluante.

Il suffirait pour la région parisienne, par exemple, de prévoir l'équipement d'un à deux milliers de parcs, soit 100 à 150 000 hectares, soit environ 10 % de la surface du district, c'est-à-dire probablement moins que la surface globale des résidences secondaires individuelles de la région parisienne.

Dans d'autres cas, dans les régions comme le Nord à forte densité diffuse de population, il faudra créer de toutes pièces des zones vertes en une reconquête sur l'industrie ou l'habitat. Il ne faut pas se laisser obnubiler par la région parisienne où la proximité de vastes forêts (dont il faut assurer la préservation quels qu'en soient les propriétaires actuels) et l'existence auprès d'elles d'importants espaces sans affectation rendent les solutions, à condition de s'y prendre à temps, relativement faciles ; d'autres régions sont encore plus « étouffées ». Il peut être plus raisonnable dans une optique de civilisation industrielle de dépenser des centaines de millions pour équiper la baie de Somme ou des parcs autour de Lille-Roubaix-Tourcoing que d'aménager pour quelques dizaines de millions des lieux merveilleux sur les bords de la Méditerranée pour faciliter des évasions annuelles. C'est là où les gens habitent, c'est-à-dire dans les régions économiquement fortes, qu'il faut d'abord oser des solutions audacieuses, même très coûteuses ; quand on n'hésite pas à dépenser des milliards pour des autoroutes ou des tunnels routiers on peut investir des sommes équivalentes pour donner à des familles la possibilité de retrouver un rythme de vie équilibré.

— La troisième formule est celle des « Sites de vacances ».

Certaines régions, souvent économiquement déshéritées, possèdent un climat, une lumière, des espaces de montagne et de mer, des forêts, des rivières et des lacs propres aux activités de plein air en vacances. Il faut les sauvegarder et les équiper sans en détruire les qualités. Il y a là pour elles une chance unique de renaissance...

